

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi onze mai à dix sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : vendredi 05 mai 2017

Etaient présents :

M.	GAY	Eric	Maire				
M.	LECOURIEUX	Eddie	1 ^{er} adjoint				
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
M.	SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	GUEPY	Guy	Conseiller municipal	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

M. Bernard DELADRIERE (Procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX).
 M. Maurice PELAGE (Procuration donnée à Mme Pascale POANIEWA).
 M. Didier CHABAUD (Procuration donnée à M. Claude SAKOUMORY).
 Mme Marie-Pierre BARTHEZ (Procuration donnée à M. Guy GUEPY).
 Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (Procuration donnée à Mme Nadine JALABERT).
 M. Philippe MARTIN (Procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN).
 M. Léonard SAM (Procuration donnée à Mme Monique JANDOT).
 Mme Hélène MALAVAL (Procuration donnée à M. Pierre-Henry CHARLES).

Excusée :

Mme Françoise CAILLARD.

Absentes :

Mme Lindsay AMOSALA.
 Mme Célestine VILI.

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Madame Pascale POANIEWA est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 24 /17IV

MODIFIANT LES TARIFS DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ MUNICIPAL DU MONT-DORE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 11 mai 2017,

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°76/15/VIII du 06 août 2015 fixant les tarifs des emplacements du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu la délibération n°37/16/V du 18 mai 2016 modifiant la délibération n°76/15/VIII du 06 août 2015 fixant les tarifs des emplacements du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu le rapport de présentation n° 21/2017 du 05 mai 2017,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 02 mai 2017, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des emplacements du marché municipal de Boulari sont fixés comme suit :

N°	Nature occupation	SURF m ²	Tarif / m ²
Espaces Extérieurs	Animations Ponctuelles avec invité type « SPECIALE » (Animations foraines à thèmes)	9	stand à la journée 1 000 F le mercredi, jeudi et vendredi 2 000 F le samedi et dimanche
A	Local fermé	17,3	2 400 F/m ² /mois
B	Local fermé	17,3	2 400 F/m ² /mois
C	non défini	9,7	2 200 F/m ² /mois
D	non défini	8,65	2 200 F/m ² /mois
E	non défini	6,8	2 200 F/m ² /mois
F	non défini	6,8	2 200 F/m ² /mois
G	non défini	6,8	2 200 F/m ² /mois
H	non défini	6,8	2 200 F/m ² /mois
I	non défini	6,8	2 200 F/m ² /mois

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAI 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

J	non défini	6,8	2 200 F/m ² /mois
K	non défini	8,65	2 200 F/m ² /mois
L	non défini	9,7	2 200 F/m ² /mois
M	non défini	9	2 200 F/m ² /mois
N	Alimentaire	9	2 300 F/m ² /mois
O	Alimentaire	9	2 300 F/m ² /mois
P	non défini	9	2 200 F/m ² /mois
Exposants non permanents espaces intérieurs	Places pour des journaliers	Max. 9	stand à la journée 1 000 F le mercredi, jeudi et vendredi 3 000 F le samedi et dimanche
1 (équipé)	non défini	23,8	2 500 F/m ² /mois
2 (équipé)	non défini	23,8	2 500 F/m ² /mois
3	non défini	11,3	2 200 F/m ² /mois
4	non défini	21	2 200 F/m ² /mois
5	non défini	21	2 200 F/m ² /mois
6	non défini	11,3	2 200 F/m ² /mois
7 (équipé)	Poissonnerie	23,8	3 000 F/m ² /mois
8 (équipé)	Poissonnerie	23,8	3 000 F/m ² /mois

Article 2 : La délibération n°76/15/VIII du 6 août 2015 fixant les tarifs des emplacements du marché municipal du Mont-Dore et la délibération n° 37/16/V du 18 mai 2016 modifiant la délibération n°76/15/VIII du 6 août 2015 fixant les tarifs des emplacements du marché municipal du Mont-Dore sont abrogées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte, ayant été transmis le 15 MAI 2017 au Commissaire Délégué et notifié le 16 MAI 2017 est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 MAI 2017

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

Le Maire,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Eric KEM-SENG

Eric GAY

15 MAI 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (CEDE - SAG : registre et affichage)